

Dans ce numéro :

Annulation de l'article L. 2224-11-5 du CGCT	4
Déchets dangereux.....	5
L'agriculture prend au sérieux le changement climatique.....	6

D'un bassin l'autre

Un premier Pnacc pour voir

EST-CE pour temporiser ou parce que les connaissances sur le réchauffement climatique sont vraiment très incomplètes ? Toujours est-il que ce premier plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc), qui couvre la période de 2011 à 2015, commencera surtout par des études.

Cette prudence est assumée par ses auteurs : « *Compte tenu de l'incertitude qui accompagne les projections climatiques et l'évaluation des impacts attendus du changement climatique, plusieurs priorités ont conditionné l'élaboration du plan :*

« - approfondir les connaissances actuelles dans tous les domaines, y compris par une approche socio-économique ;

« - définir des méthodologies de prise en compte de l'adaptation ;

« - renforcer les dispositifs d'observation et d'alerte.

« **Ce premier plan national comporte donc un grand nombre d'actions et de mesures dans le domaine de la recherche et de l'observation. Cependant, cette incertitude ne doit pas empêcher l'action et le plan comprend donc également un certain nombre de mesures concrètes, comme la mesure visant à économiser la ressource en eau ou la mesure d'inté-**

gration du changement climatique dans les référentiels des filières étudiées dans le plan métiers de l'économie verte. »

Comme la matière grise coûte moins cher que le béton, ce premier plan aura le grand avantage de ne rien coûter ou presque : 170 M€ répartis en cinq ans, pour 230 mesures. En réalité, une partie de ces mesures sont déjà inscrites dans d'autres politiques et ont déjà été annoncées, notamment pour la prévention des submersions rapides.

Les auteurs du Pnacc ont eu l'élégance de le signaler et de ne pas inclure leur financement dans ces 170 M€, de même qu'ils ont laissé de côté les dépenses de personnel des agents de l'État. Une revue d'étape est prévue en 2013, mais on ne sait pas si le budget sera révisé à cette occasion ; ce rendez-vous est surtout destiné à vérifier si les documents régionaux et locaux de ce domaine auront bien pris en compte le plan national.

Le plan est divisé en vingt chapitres. Les mesures qui concernent l'eau sont réparties dans cinq d'entre eux. En voici les points saillants. Nous en avons repris les intitulés, à l'exception des fautes de français, et nous avons résumé les notices qui les accompagnent.

20 %, vraiment ?

Le mensonge par omission est le mensonge des lâches. Comme la lâcheté est étrangère au caractère de Nathalie Kosciusko-Morizet, on peut penser



que la ministre de l'écologie n'a pas menti quand elle a déclaré, le 16 mai dernier : « *Je fixe aujourd'hui l'objectif d'une réduction de 20 % de la consommation d'eau d'ici à 2020.* »

Et pourtant cet engagement comportait une omission considérable par rapport à l'objectif détaillé qui figure désormais dans le plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc) : « *Économiser 20 % de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici à 2020* ». Vous noterez au passage le glissement de 20 % de la consommation à 20 % du prélèvement.

D'où proviennent donc ces six mots : « *hors stockage d'eau d'hiver* », que la ministre n'avait pas prononcés et qu'elle n'avait sans doute pas pensés ? Tout droit du pays charentais, où le président de la République s'est rendu début juin. En cette terre du cognac, et surtout du maïs irrigué, le presque pas encore candidat à sa réélection s'est livré à un vibrant plaidoyer pour le stockage d'eau dans des réserves artificielles. Il a donc fallu modifier en vitesse le Pnacc pour concilier la décision du président avec l'engagement de la ministre. On peut même considérer que cette dernière ne s'est pas trop mal tirée de la négociation

Suite en page 2

Santé

Action n° 3, mesure 3.2

Évaluer les risques sanitaires liés à la préservation quantitative des ressources en eau

Pour les usages domestiques d'eaux non potables, l'Anses sera invitée à établir des recommandations concernant la qualité d'eau requise en fonction des usages. L'agence sera aussi priée de définir un cadre pour la recharge artificielle de nappe par des eaux usées traitées ou des eaux superficielles, en vue de préserver la qualité de la ressource en eau utilisable notamment pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine. Ces avis sont prévus pour 2013 et 2014

Action n° 4, mesure 4.5

Cartographier les eaux superficielles à risque de dégradation de leur qualité en cas de température extrême

Cette mesure vise à compléter les nouveaux profils d'eaux de baignade, en y ajoutant les amibes et les leptospires, dans les zones de métropole et d'outre-mer où ces organismes risquent de proliférer en cas de canicule prolongée. Quand la cartographie sera achevée, vers 2013, la DGS proposera aux collectivités responsables des eaux de baignade « *des mesures adaptées, en fonction des risques mis en évidence et des zones concernées, pour limiter les impacts sanitaires* ».

Ressources en eau

Action n° 1

Améliorer notre connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau et des impacts de différents scénarios possibles d'adaptation

Mesure 1.1

Identifier à l'aide d'une étude nationale, Explore 2070, les coûts et les risques associés à différents scénarios climatiques, démographiques et socioéconomiques à l'horizon 2070 et évaluer la capacité des différentes stratégies possibles d'adaptation à les réduire

Un outil d'aide à la décision sera mis à la disposition des acteurs pu-

blics, à partir du développement d'un modèle systémique intégrateur fonctionnel.

Mesure 1.2

Évaluer l'impact de la variabilité climatique sur les régimes d'étiage, sur la base des observations passées

Des outils statistiques seront développés pour chercher quelles variables caractéristiques d'étiage pourraient être liées à la variabilité climatique.

Mesure 1.3

Cartographier la vulnérabilité des masses d'eau souterraine vis-à-vis du changement climatique

Cette cartographie et le rapport qui l'accompagnera seront achevés cette année.

Mesure 1.4

Évaluer les conditions d'une gestion active des ressources en eau souterraine

Cette mesure recoupe en partie la mesure 3.2 du chapitre santé. S'y ajoutent une étude de l'Onema sur les impacts environnementaux, sanitaires et économiques d'une gestion active des nappes, et une étude de la délégation de bassin Seine-Normandie sur la capacité de certaines nappes captives à stocker des excédents d'eau. Le BRGM contribuera évidemment à ces recherches, qui s'achèveront en 2015.

Mesure 1.5

Acquérir de nouvelles connaissances à l'échelle des grands bassins hydrographiques, notamment par une modélisation des hydrosystèmes intégrant les impacts du changement climatique

Mesure fourre-tout qui regroupe des études de diverses agences de l'eau sur divers sujets.

Mesure 1.6

Communiquer les connaissances acquises grâce à un portail de diffusion

En clair : les résultats des études précédentes seront mis sur le web.

Action n° 2

Se doter d'outils efficaces de suivi des phénomènes de déséquilibre structurel, de rareté de la ressource et de sécheresse dans un contexte de changement climatique

Mesure 2.1

Constituer un réseau de référence piézométrique pour le suivi de l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines

Suite de la page 1

qui a dû accompagner cette modification, même si ce pourcentage n'a évidemment plus aucune signification en moyenne annuelle. Si déjà cette baisse de 20 % est atteinte en période d'étiage, ce sera un beau résultat. Eh oui, il aurait mieux valu parler de période d'étiage, parce que les basses eaux ne se produisent pas toujours en hiver.

Le plan confirme aussi que la création de ces retenues collinaires et de ces bassines sera très largement financée par des fonds publics et en particulier par les redevances des agences de l'eau, donc surtout par la facture d'eau et d'assainissement des particuliers. Il faut bien chercher dans le document pour cela, mais on constate que les outils prévus par l'État pour cette création de retenues seront les « *aides financières des agences de l'eau, du FEADER* », et que l'état d'avancement de cette mesure sera retracé grâce à un « *indicateur (n° 22) "développement de la ressource" du contrat d'objectifs des agences de l'eau (montant des aides engagées en millions d'euros pour des travaux de réserves pour le soutien d'étiage et retenues de substitution)* ».

On constate en outre que l'État s'engage à verser – ou plutôt à faire verser par les agences de l'eau – ces aides à la création de retenues de substitution entre 2011 et 2015, mais que les 20 % de réduction ne seront demandés qu'en 2020. On constate encore que l'évolution annuelle des prélèvements sera mesurée pour chaque secteur d'activité, soit sur l'année, soit sur la seule période de juin à septembre : chacun sait que l'hiver s'étend d'octobre à mai. Et on constate enfin que le non-respect de cet objectif de 20 % n'est pour l'instant assorti d'aucune sanction. Vous reprendrez bien une petite bassine ?

René-Martin Simonnet

L'Onema et le BRGM proposeront un réseau de référence cette année et un réseau complet en 2012.

Mesure 2.2

Optimiser les réseaux de suivi existants pour renforcer notre capacité de vigilance et d'alerte sur l'état des milieux aquatiques et adapter les usages aux ressources disponibles

Mesure étalée jusqu'en 2015.

Mesure 2.3

Disposer d'un observatoire national des étiages (Ondé) coordonné au niveau national

Déjà testé dans neuf départements, il sera étendu à toute la métropole d'ici à 2015.

Mesure 2.4

Suivre l'évolution de la demande en eau grâce à la mise en place d'une banque nationale des prélèvements

Elle s'appuiera sur les données actuelles exploitables et reprendra les données historiques.

Action n° 3

Développer les économies d'eau et améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau ; économiser 20 % de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici à 2020

Pilote : ministère chargé de l'écologie.

Partenaires : agences de l'eau, ministères chargés de l'agriculture et de la santé.

Outils : réglementation existante et aides des agences de l'eau en place. L'objectif visant à atteindre 20 % d'économie d'eau d'ici à 2020 s'applique au prélèvement annuel d'eau calculé en moyenne sur la période 2005-2010 et doit être atteint pour le prélèvement annuel d'eau calculé en moyenne sur la période 2015-2020.

Calendrier : de 2011 à 2020.

Indicateurs de suivi : évolution des prélèvements d'eau dans les différents secteurs chaque année ou dans la période de juin à septembre de chaque année.

Indicateurs de moyens : aides financières des agences de l'eau, actions de communication, nouvelles expertises.

Mesure 3.1

Promouvoir, en particulier dans les

régions déficitaires, les économies d'eau dans tous les secteurs et pour tous les usages ; soutenir la récupération des eaux de pluie, en particulier dans les zones déficitaires

Catalogue des mesures de communication et des aides financières des agences de l'eau pour les économies d'eau, la lutte contre les réseaux fuyards et la récupération de l'eau de pluie.

Mesure 3.2

Soutenir, en particulier dans les régions déficitaires, la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, mais avec des précautions strictes et des suivis environnementaux, agronomiques et sanitaires

Rien de nouveau par rapport à l'existant.

Mesure 3.3

Dans le secteur de l'énergie, améliorer les performances des centrales existantes et à venir, en matière de prélèvement et de consommation d'eau

EDF rénovera 15 tours aéroréfrigérantes d'ici à 2019.

Mesure 3.4

En matière agricole, optimiser le stockage de l'eau existant et créer des retenues de substitution dans le respect des contraintes environnementales et des mesures d'optimisation de l'utilisation de l'eau

Voir la mesure 4.2.

Action n° 4

Accompagner le développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement

Mesure 4.1

Identifier les scénarios possibles d'adaptation des activités consommatrices d'eau dans les régions déjà déficitaires

Expertises et études prospectives, en particulier sur l'irrigation.

Mesure 4.2

Dans une logique multi-usages et dans le respect des Sdage, optimiser le stockage de l'eau existant et envisager, lorsque c'est utile, la création de stockage d'eau, notamment par la sub-

stitution d'un prélèvement hivernal à un prélèvement pendant la période (*sic*) ; le recours au stockage doit être conditionné à des mesures d'optimisation de l'utilisation de l'eau

Le succès de cette mesure se comptera en nombre d'opérations, en millions de mètres cubes stockés en hiver et économisés en été, et en millions d'euros dépensés par les agences de l'eau.

Mesure 4.3

Développer des filières économes en eau dans le secteur agricole

Pour l'instant, il s'agit seulement d'identifier les éléments favorables et défavorables au développement de filières utilisant les cultures économes en eau.

Mesure 4.4

Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales

Pur affichage, puisque le décret est paru.

Action n° 5

Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion des agences de l'eau

Un guide paraîtra cette année pour cadrer les prochains Sdage et programmes des agences de l'eau.

Risques naturels

Action n° 1

Développer la connaissance dans les zones sensibles : aléas, enjeux, méthodes

Mesure 1.3

Consolider la connaissance des risques d'inondation et évaluer les impacts du changement climatique à l'échelle des grands bassins hydrographiques

Cette mesure est divisée en trois sous-mesures qui concernent trois programmes de recherche.

Mesure 1.4

Inventorier les mesures de prévention des inondations et développer un outil d'aide à la décision

Un nouvel outil d'aide à la décision permettra de comparer les avantages et les inconvénients de diverses mesures

de prévention des inondations, y compris ce qui n'a pas de valeur monétaire. En parallèle, pour trois catégories d'inondations, les mesures de prévention et leurs coûts associés seront inventoriés.

Action n° 2, mesure 2.6

Cartographier les risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation, dans le cadre de l'application de la directive inondation

Application de la directive, qui impose déjà de prendre en compte le changement climatique. Un petit plus : les données historiques sur les crues et les inondations seront mises en accès libre sur internet.

Action n° 4

Prendre en compte l'impact du changement climatique sur les risques naturels dans la maîtrise de l'urbanisation

Action déclinée en cinq mesures analogues, pour les documents d'urbanisme généraux ou spécifiques aux risques naturels

Mesure 4.1

Prendre en compte des impacts potentiels du changement climatique dans les documents d'urbanisme de type Scot ou PLU

Mesure 4.2

Intégrer le changement climatique dans les documents d'information réalisés par l'État en vue de l'élaboration par les maires de leur Dicrim

Mesure 4.3

Préciser les modalités de révision des PPRN pour prendre en compte les impacts du changement climatique, à l'occasion de la définition réglementaire des aléas de référence

Mesure 4.4

Prendre en compte l'impact du changement climatique sur le niveau de la mer dans la révision de la doctrine relative aux PPRL

Mesure 4.5

Dans le cadre de l'application de la directive inondation, prévoir dans les stratégies locales un volet d'adaptation au changement climatique

Agriculture

Action n° 4

Gérer les ressources naturelles de manière durable et intégrée pour réduire les pressions induites par le changement climatique et préparer l'adaptation des écosystèmes

Mesure 4.3

Promouvoir une agriculture « *efficiente en eau* »

Réduire les besoins des cultures et améliorer l'efficacité de l'irrigation.

Mesure 4.4

Optimiser le stockage de l'eau
Voir la mesure 4.2 du chapitre sur les ressources en eau.

Énergie

Action n° 3

Mettre à disposition l'ensemble des données hydrologiques et climatiques
Mesure très largement réalisée, puisque le système d'information sur l'eau est déjà en accès libre par l'internet. Il reste à améliorer et à actualiser les données.

Action n° 4

Intégrer le changement climatique dans les indicateurs de suivi de la directive-cadre sur l'eau, afin que l'effet des rejets thermiques puisse être isolé de celui du réchauffement global

Un réseau de mesure de la température de l'eau doit être mis en place en 2012 dans le cadre de l'application de la DCE. Il sera affiné pour permettre de distinguer les rejets thermiques et l'effet du réchauffement planétaire. En outre, une recherche est en cours pour mieux évaluer les impacts des rejets thermiques sur la biodiversité aquatique.

Les aides aux services d'eau et d'assainissement peuvent être modulées en fonction du mode de gestion

POUR ceux qui douteraient encore de l'indépendance du Conseil constitutionnel, en voici un parfait exemple : bien que la plupart de ses membres soient des personnalités liées à la majorité actuelle, **le Conseil anéantit une disposition du droit de l'eau qui visait spécifiquement à gêner certains départements gérés par la gauche.**

Ainsi s'achève un conflit de près de dix ans entre le président du conseil général des Landes, le député SRC Henri Emmanuelli, et la Fédération professionnelle des entreprises de

Conseil constitutionnel

l'eau (FP2E). Le premier, par conviction politique et par ressentiment personnel, avait décidé d'inciter les communes de son département à rester ou à revenir en régie pour l'eau et l'assainissement. Il a donc fait adopter par son conseil une délibération qui majorerait les subventions dans ces domaines quand elles bénéficieraient à des régies communales ou intercommunales.

Directement visée par cette discrimination, la FP2E a attaqué cette délibération devant la justice administrative, mais elle a été battue dans un premier temps. Sur sa suggestion, le Sénat a renversé cette jurisprudence en amendant le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema). Il a ajouté au code général des collectivités territoriales (CGCT) un article

L. 2224-11-5 : « *Les aides publiques aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement ne peuvent être modulées en fonction du mode de gestion du service.* »

Cette nouvelle disposition, combattue par les sénateurs de gauche, puis par les députés de l'opposition emmenés par Henri Emmanuelli, a cependant été conservée par les parlementaires de la majorité. Leur argument était qu'une telle différence de traitement portait atteinte à la libre administration des communes ; l'argument symétrique des adversaires de ce nouvel article était qu'il portait atteinte à la libre administration des départements.

Certain de son bon droit, le conseil général des Landes a revoté la même délibération, que la FP2E a aussitôt déférée au juge administratif. La procédure a suivi son cours jusqu'au Conseil d'État, qui a saisi le Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), à la demande des Landes, sur la conformité à la Constitution de cet article L. 2224-11-5 du CGCT.

Dans sa décision le Conseil constitutionnel valide d'abord un argument de la FP2E : si les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et peuvent disposer librement de leurs ressources, en vertu des articles 72 et 72-2 de la Constitution, ce doit être dans les conditions prévues par la loi. Et l'article 34 de la Constitution attribue bien au législateur la détermination des principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources.

Cependant, le raisonnement se poursuit en sens inverse : si le législateur peut « assujettir les collectivités territoriales ou leurs groupements à des obligations ou les soumettre à des interdictions, c'est à la condition, notamment, que les unes et les autres répondent à des fins d'intérêt général ».

Or la disposition contestée « restreint la libre administration des départements au point de méconnaître les articles 72 et 72-2 de la Constitution ».

L'article L. 2224-11-5 du CGCT est donc déclaré contraire à la Constitution. Cette décision s'applique sans délai, y compris dans les instances en cours.

Décision n° 2011-146 QPC du 8 juillet 2011 (JO 9 juill. 2011, p. 11978).

NDLR : Cinq jours après cette décision, Henri Emmanuelli a réitéré ses critiques à l'égard de l'indépendance des Sages de la rue Montpensier, dans un débat à l'Assemblée nationale : « *Quand on sait comment sont désignés les membres du Conseil constitutionnel dans notre pays, même s'il applique un certain nombre de principes, on peut s'interroger.* » Quelle ingratitude...

Anru

CET arrêté approuve le nouveau règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, qui est révisé un an après son adoption.

On notera que l'Agence accorde des subventions aux opérations d'aménagement, ce qui inclut la réalisation d'infrastructures de réseaux. **Pour les aménagements de proximité, cela concerne la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement.** Pour les aménagements exceptionnels, cela comprend notamment les travaux de dépollution lourde des terrains.

Les dossiers soumis à l'Agence doivent mettre en valeur la contribution du projet de rénovation urbaine au développement durable. La gestion de l'eau figure parmi les éléments pris en compte. **Les aides peuvent être modulées en fonction de difficultés techniques, notamment quand le sol est pollué ou quand le site est exposé à des risques naturels.**

Arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (JO 9 juill. 2011, p. 11951).

Déchets dangereux

CE décret applique le chapitre de la loi Grenelle II consacré aux déchets, qui tente, une fois de plus, de diminuer la production de déchets et de réduire l'incinération et la mise en décharge des ordures ménagères au profit du tri et du compostage des déchets organiques, rebaptisés « *biodéchets* ». Il multiplie les plans nationaux, régionaux et départementaux ; **il prévoit aussi des plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, qui couvriront un ou plusieurs départements.**

L'un de ces documents est le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, qui succède à un plan antérieur sans grands changements. Il comporte un état des lieux de la gestion des déchets dangereux, qui recense notamment les enseigne-

ments tirés des situations de crise ayant affecté la collecte ou le traitement de ces déchets, notamment les catastrophes naturelles et les pollutions marines ou fluviales. Il comporte aussi une planification de la gestion de ces déchets, qui décrit **l'organisation à prévoir pour gérer ces déchets en situation exceptionnelle, notamment en cas de catastrophe naturelle ou de pollution marine ou fluviale.**

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (JO 12 juill. 2011, p. 12041).

Nominations Rhin-Meuse

Au comité de bassin Rhin-Meuse, les représentants des conseils généraux sont :

- Ardennes : **Michel Sobanska** ;
- Meurthe-et-Moselle : **Olivier Jacquin** et **Maurice Villaume** ;
- Bas-Rhin : **Rémi Bertrand**, **Jean-Laurent Vonau** et **Jean-Paul Wirth** ;
- Vosges : **Jean-Pierre Florentin**.

En outre, **Frédéric Hofmann** remplace Michel Vogien pour représenter les producteurs d'électricité (JO 9 juill. 2011).

Artois-Picardie

Au comité de bassin Artois-Picardie, les représentants des conseils généraux sont :

- Aisne : **Thierry Thomas** ;
- Nord : **Gérard Boussebart** (en remplacement de Delphine Bataille), **Charles Beauchamp**, **Jean-Marc Gosset** et **Jean Schepman** ;
- Pas-de-Calais : **Jean-Jacques Cottel**, **Raymond Gaquère** (en remplacement de Michel Vancaille), **Bertrand Petit** (en remplacement d'Alain Fauquet) et **Hervé Poher** ;
- Somme : **Michel Boulogne**, **Dominique Camus** et **Gilbert Mathon**.

En outre, **Hughes Robitaille** succède à Christophe Boizard pour représenter les milieux socio-professionnels de la Picardie (JO 9 juill. 2011).

DDTM

Patrick Alimi est nommé directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud (JO 9 juill. 2011).

Logement

Emmanuelle Gay est nommée directrice adjointe du cabinet du secrétaire d'État chargé du logement (JO 9 juill. 2011).

Directe adjoints

Pascal Bodin et **Jean-Daniel Cristoforetti** sont nommés pour cinq ans directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'em-

ploi du Rhône-Alpes, en tant que responsables d'unités territoriales : le Rhône pour le premier, la Loire pour le second (JO 12 juill. 2011).

Budget

Sébastien Proto est nommé directeur du cabinet de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement. **Fabienne Chol** est nommée chef de cabinet (JO 9 juill. 2011).

Économie

Les directeurs adjoints du cabinet du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sont **Stéphane Juvigny**, **Christophe Bonnard** (affaires multilatérales et européennes,

financement de l'économie et politique macroéconomique), **Rodolphe Chevalier** (entreprises et participations publiques) et **Blaise-Philippe Chaumont** (fiscalité, concurrence, compétitivité et affaires juridiques).

Parmi les conseillers, on notera **Alexandre Gardette**, conseiller social et budgétaire, et **Thierry Viu**, conseiller technique pour la politique fiscale (JO 9 juill. 2011).

Préfets

Louis Le Franc est nommé préfet de la Haute-Corse.

Hubert Derache, préfet de Mayotte, est nommé préfet hors cadre. Il sera appelé à d'autres fonctions (JO 9 juill. 2011).

Le ministère de l'agriculture prend enfin au sérieux le changement climatique

Question d'Alain Fauconnier, sénateur (PS) de l'Aveyron :

La multiplication des sécheresses oblige à repenser l'utilisation et le partage de l'eau avec tous les usagers. Dans mon département, l'agriculture repose sur l'élevage, et l'irrigation vise surtout à assurer un approvisionnement suffisant en fourrage.

Lors de la dernière assemblée générale de la chambre d'agriculture, ses membres se sont engagés à réfléchir avec tous les usagers, pour les dix ans à venir, à la gestion de l'eau et à la création de nouvelles retenues, en prenant en compte à la fois l'ensemble des besoins à l'échelle d'un territoire et les exigences environnementales. Ils souhaitent que le monde agricole prenne toute sa place dans la gestion de l'eau et qu'il constitue un acteur reconnu dans toutes les actions visant à améliorer l'état de la ressource. Quelles sont vos intentions ?

Réponse du ministre de l'agriculture et *cætera* :

Mon ministère est tout à fait conscient du rôle de l'agriculture dans la gestion de l'eau. Il attache une

grande importance au pragmatisme et à la pertinence environnementale, économique et sociale des modalités de gestion de la ressource en eau en matière agricole.

Il vient par exemple de confier à l'Institut national de la recherche agronomique, conjointement avec le ministère de l'écologie, la poursuite de l'expertise scientifique collective menée en 2006 sur la sécheresse et l'agriculture (NDLR : après l'avoir laissée en sommeil pendant plusieurs années). Cette étude vise à connaître, dans les filières de production et de transformation, ce qui favorise ou freine la diversification des cultures vers des systèmes économes en intrants, dont l'eau.

Le programme de développement rural hexagonal permet en outre d'utiliser des financements nationaux et communautaires pour des investissements hydrauliques et des mesures agro-environnementales, à condition que ces dépenses permettent à la fois de soutenir des pratiques agricoles économes en eau et d'accompagner le développement de retenues de substitution. Enfin, mon ministère s'est impliqué dans la rédaction du plan national d'adaptation au changement climatique, qui comporte des actions spécifiques au

monde agricole.

JO Sénat Q 2011, n° 25.

À lire, à voir

Stats

FUSION en un seul des deux sites de données statistiques relevant du ministère chargé du développement durable.

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

En application du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction intégrale ou partielle de la présente publication est illicite et constitue une contrefaçon, si elle n'a pas été autorisée par son auteur. Les droits de rediffusion et de reproduction de *Journ'eau*, notamment par internet, intranet, extranet, courrier électronique ou revue de presse, sont gérés par le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. : 01 44 07 47 70, site web : www.cfcopies.com

Agenda

20 et 21 août, Auvergne.
Le marathon du saumon.
Conservatoire national
du saumon sauvage :
www.cnss.fr

Du 21 au 27 août, Stockholm.
Semaine mondiale de l'eau.
Siwi :
www.worldwaterweek.org

Du 16 au 18 septembre, Bordeaux.
Salon Éco-habitat.
Viv'expo :
www.vivexpo.com

29 septembre, Lyon.
Réglementation, caractérisation
et gestion : les sédiments
en 14 questions.
UCIE :
www.webs-event.com

29 septembre, Nice.
Assainissement non collectif :
nouvelle réglementation,
nouvelles filières techniques.
Territorial :
www.technicites.fr

29 septembre, Paris.
Le transfert des compétences d'eau
et d'assainissement aux communautés
d'agglomération et de communes.
Office international de l'eau :
www.oieau.org

Du 4 au 6 octobre, Paris.
Salon Mesurexpovision.
GL events :
www.mesuroptovision.com

5 et 6 octobre, Bordeaux.
Les outils de la « gouvernance » locale
des services d'eau et d'assainissement.
Astee :
www.astee.org

13 et 14 octobre, Toulouse.
6^{es} assises nationales du développement
durable.
Conseil régional du Midi-Pyrénées :
www.midipyrenees.fr

18 octobre, Paris.
Le choix des métaux et des matériaux
dans la construction des stations
d'épuration.
Office international de l'eau :
www.oieau.org

26 et 27 octobre, Metz.
8^{es} assises nationales
de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
[www.assises-
assainissementnoncollectif.com](http://www.assises-
assainissementnoncollectif.com)

Du 26 au 29 octobre, Casablanca.
Salon Pollutec Maroc.
Reed expositions :
www.pollutec-maroc.com

Du 29 octobre au 4 novembre,
Amsterdam.
Semaine internationale de l'eau.
Amsterdam RAI :
www.rai.nl

8 et 9 novembre, Lyon.
L'épuration des eaux usées :
recherche et ingénierie
au service des collectivités.
Cemagref :
<http://colloquefeysine.cemagref.fr>

Du 18 au 20 novembre, Rennes.
Salon Éco-habitat.
Viv'expo :
www.vivexpo.com

Du 22 au 24 novembre, Paris.
Congrès des maires de France.
Salon des maires
et des collectivités locales.
AMF :
www.amf.asso.fr
Groupe Moniteur :
www.salondesmaires.com

23 et 24 novembre, Lyon.
Stockage d'énergie par pompage.
SHF :
www.shf.asso.fr

29 novembre, Paris.
L'optimisation des consommations
énergétiques.
Office international de l'eau :
www.oieau.org

Du 29 novembre au 2 décembre,
Villepinte.
Pollutec horizons.
Reed expositions :
www.pollutec.com

9 décembre, Le Kremlin-Bicêtre.
La résistance d'un territoire
face aux inondations.
Idéal connaissances :
www.reseau-risques.net

13 décembre, Valence.
Conférence régionale sur
l'assainissement non collectif.
Graie :
www.graie.org

25 et 26 janvier 2012, Bruz.
Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal connaissances :
www.carrefour-eau.com

Du 6 au 9 mars 2012, Saragosse.
Salon Smagua.
Feria de Zaragoza :
www.smagua.es

Journ'eau est édité par l'Agence Ramsès • SARL au capital de 10 000 € • Siret 39491406300034 • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil • Associés : Véronique Simonnet, René-Martin Simonnet • Gérant : René-Martin Simonnet, directeur de la publication • ISSN 1255-6351 • Dépôt légal à la date de parution • Prix au numéro : 10 €

Bulletin d'abonnement

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à :

Agence Ramsès • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil

T : 01 48 59 66 20 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Nom et prénom :

Société ou organisme :

Adresse et téléphone :

.....

.....

Adresse électronique de réception de *Journ'eau* (e-mail) :

.....

Je m'abonne à *Journ'eau* (règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès).

◇ Un an (46 n^{os}) : 310,96 € TTC (260,00 € HT)

◇ Six mois (23 n^{os}) : 155,48 € TTC (130,00 € HT)

Date et signature :